

SARL 2.N.G.Y
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000€
Siège social : 4-6 Avenue de la République
93150 Le Blanc-Mesnil
RCS BOBIGNY : 797 428 596

ROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq,

Le 10 décembre,

A 16 heures,

Les associés de la société SARL 2.N.G.Y, société à responsabilité limitée au capital de 10 000€, divisé en 25 parts de 400€ chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Madame Noor Mariam Nargis, propriétaire de 9 parts sociales, ci.....9 parts,
- Monsieur Noor Ahmed, propriétaire de 9 parts sociales, ci.....9 parts,

Associés de la société et représentant en tant que tels la majorité des parts sociales émises par la société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Noor Ahmed, gérant, associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

MN

N.A

ORDRE DU JOUR

- Lecture de rapport de gérance,
- Agrément de cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du projet de cessions de parts sociales :

- 7 parts sociales par Monsieur Nguyen Thanh Tuan à Monsieur Noor Ahmed

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'agréer cette cession.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président et les associés.

